

the Minutes of the Meetings, the Conference framed, together with the protocols relating thereto, the three following conventions:

1. Convention providing uniform law on cheques;
2. Convention for the settlement of certain conflicts of laws in connection with cheques;
3. Convention on stamp laws in connection with cheques.

The Conference also made the following recommendations:

I.

In order to avoid the adoption of texts of the Uniform Law translated in different ways in the same language, the Conference recommends that countries whose official language is the same should agree to establish an official translation of the Uniform Law.

II.

The Conference recommends that the High Contracting Parties should communicate to one another a list of the legal holidays and other days on which payment cannot be demanded in their respective countries.

會議の希望表明

同一公用語を有する国家間における統一法の統一

法定の休日等に関する締約国の間の相互通報

一 小切手ニ關シ統一法ヲ制定スル條約

二 小切手ニ關シ法律ノ或牴觸ヲ解決スル爲ノ條約

三 小切手ニ付テノ印紙法ニ關スル條約

會議ハ又左ノ希望ヲ表明セリ

第一

會議ハ同一語ニ依レル翻譯ノ不一致ヲ呈スル統一法ノ本文ガ採用セラルコトヲ避クル爲同一ノ公用語ヲ有スル國ガ相互ノ合意ニ依リテ統一法ノ公式ノ翻譯ヲ確定スルニ努メンコトノ希望ヲ表明ス

第二

會議ハ締約國ガ各自國ニ於ケル支拂ノ要求セラレ得ザル法定ノ休日其ノ他ノ日ノ表ヲ相互ニ通告センコトノ希望ヲ表明ス

第三

司法裁判
の本文に
關する締
約國間の
相互通報

會議ハ又小切手ニ關シ統一法ヲ制定スル條約ノ締約國
ガ各自ノ領域ニ於テ與ヘラレ且該條約ノ適用ニ屬スル
最重要ナル司法裁判ノ本文ヲ相互ニ通告センコトノ希
望ヲ表明ス

第四

統一法條
の完全な
に致しな
合致しな
い証券に
小切手と
いふ語の
使用禁止

會議ハ締約國ガ小切手ニ關シ統一法ヲ制定スル條約ノ
規定ノ完全ニ適用セラレザル證券ニ「小切手」ナル語
又ハ其ノ國語ニ依リ之ト同一ノ意義ヲ有スル語ヲ使用
スルコトヲ禁ズル規定ヲ各自國ノ法令中ニ設クルノ可
能性ヲ研究センコトノ希望ヲ表明ス
會議ハ又本問題ノ重要ナルコトニ付「ローマ」私法統
一國際協會ノ注意ヲ喚起ス

第五

手形及び
小切手
關する
法令類
集刊行
及類

會議ハ爲替手形、約束手形及小切手ニ關シ施行法令ノ
類集及一切ノ公ノ書類特ニ締約國ノ最高法院ニ依リ爲
サレタル決定ノ類集ヲ國際聯盟事務局ガ定期的ニ刑行

III.

The Conference further recommends that the Parties to the Convention providing a Uniform Law for Cheques should communicate to one another the text of the most important judgments given in their respective territories coming under the application of the said Convention.

IV.

The Conference recommends that the High Contracting Parties should consider the possibility of introducing into their respective laws a provision prohibiting the use of the word "cheque", or its equivalent in the language of the country, in instruments to which the provisions of the Convention providing a Uniform Law for Cheques do not apply in their entirety.

V.

The Conference also draws the attention of the International Institute for the Unification of Private Law at Rome to the importance of this question.

The Conference draws the attention of the Council of the League of Nations to the great importance of a periodical publication by the League of Nations Secre-

スルコトノ大ナル利益アルコトニ付國際聯盟理事會ノ
注意ヲ喚起ス

右證據トシテ前記代表委員ハ本最終議定書ニ署名セリ

千九百三十一年三月十九日「ジュネーヴ」ニ於テ本書
一通ヲ作成ス右本書ハ國際聯盟事務局ノ記録ニ寄託セ
ラルベク其ノ認證謄本ハ國際聯盟事務總長ニ依リ國際
聯盟ノ一切ノ聯盟國及會議ニ招請セラレタル一切ノ非
聯盟國ニ送付セララルベシ

議長

リンブルグ

會議ノ事務總長

セー、スメッツ

獨逸國

エル、クアソウスキー

ドクトル、アルブレヒト

エルウィン、ペツォルド

(條二一・經六)

tariat of the laws giving effect to the obligations assumed in regard to bills of exchange, promissory notes and cheques and also of any official materials concerning such instruments, particularly decisions given by the Supreme Courts of the High Contracting Parties.

IN FAITH WHEREOF, the above-mentioned delegates have signed the present Final Act.

DONE at Geneva the nineteenth day of March, one thousand nine hundred and thirty-one, in a single copy, which shall be deposited in the archives of the Secretariat of the League of Nations. Authenticated copies shall be delivered by the Secretary-General of the League to all Members of the League of Nations and to all non-member States invited to the Conference.

Chairman

LIMBURG

Secretary-General of the Conference

C. SMETS

GERMANY

L. QUASSOWSKI

Dr. ALBRECHT

Erwin PATZOLD

奧地利國

ドクトル、グイド、シュトロベレ

白耳義國

ドゥ、ラ、ヴァレー、プーサン

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」並ニ
國際聯盟ノ個個ノ聯盟國ニ非ザル英帝國ノ一切ノ部分

エイチ、シー、ガットリッチ

丁抹國

ヘルペル

ヴェー、エイグトヴェド

「ダンチツヒ」自由市

ヨセフ、スルコフスキ

「エクアドル」國

アー、ガステルー

西班牙國

フランシスコ、ベルニス

ファン、ゴメス、モンテホ

「フィンランド」國

エフ、グレンヴァル

佛蘭西國

ジー、ペルスルー

ガストン、リベルサ

AUSTRIA

Dr. Guido Strobel

BELGIUM

DE LA Vallée Poussin

GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

and all parts of the British Empire which are not
separate Members of the League of Nations.

H. C. Gutteridge

DENMARK

HELPER

V. EIGVED

FREE CITY OF DANZIG

Józef Sukowski.

ECUADOR

Alex Gastelú

SPAIN

Francisco Bernis

Juan Gómez Montijo

FINLAND

F. Grönvall

FRANCE

J. Percerou

Gaston Libersat

希臘國

エル、ラファエル
コントゥマス

「ハンガリー」國

ユーージェーヌ、アスタロス

伊太利國

アメデオ、ジアンニーニ
ジュリオ、ディエナ
ジョヴァンニ、ザッパラ
ジャチント、ボスコ

日本國

川島信太郎
田中右橋

「ラトヴィア」國

ジー、フェルドマンズ

「ルクセンブルグ」國

セー、ジェー、ヴェルメール

「メキシコ」國

アントニオ、カストロ・レアル

「モナコ」國

セー、アンチ

諾威國

ストウープ、ホルンボー

GREECE

R. RAPHAËL
CONTUMAS

HUNGARY

Eugène ASZTALOS

ITALY

Amedeo GIANNINI
Giulio DIENA
Giovanni ZAPPALÀ
Giacinto BOSCO

JAPAN

N. KAWASHIMA.
U. TANAKA.

LATVIA

J. FELDMANS.

LUXEMBURG

Ch. G. VERMAIRE

MEXICO

Antonio CASTRO-LEAL

MONACO

C. HENTSCH.

NORWAY

Stub HOLMBOE

爲替手形、約束手形及小切手ニ關スル法律ノ統一ノ爲ノ國際會議(第二會期)最終議定書

和蘭國

イエンス、トランペ、ブロック

イエー、コステルス

スヘルテマ

ファン、ニーロップ

マックス、フランセン

「ポーランド」國

ヨセフ、スルコフスキ

「ポルトガル」國

ジョゼ、カエイロ、ダ、マッタ

「ルーマニア」國

セー、アントニアード

エー、ネクルセア

瑞典國

エー、マルクス、ドウ、ウエルテンベルグ

ビルゲル、エケベルグ

コー、ダールベルグ

瑞西國

フィッシエル

フルフテッガー

「チェッコスロヴァキア」國

ドクトル、カレル、ヘルマン・オタフスキ

ドクトル、ヤン、サルプ

Jens Tranpe Broch

THE NETHERLANDS

J. KOSTERS.

SCHIELTMA.

Van Nierop

Max Franssen.

POLAND

Józef Sukowski.

PORTUGAL

José Cairo da Matta

ROUMANIA

C. Antoniadé

E. Neclugea

SWEDEN

E. Marks de Württemberg.

Birger Ekeberg

K. Dahlberg

SWITZERLAND

Vischer

Hulftegger.

CZECHOSLOVAKIA

Dr. Karel Hermann-Otáavský

Dr. Jan Srb

「トルコ」國

ヂエマル、ヒュスニエ

「ヴェネズエラ」國

セー、エー、デ、ラ、マドリス

「ユーゴスラヴィア」國

ドクトル、イヴァン、ヴェー、スーボティッチ

國際聯盟經濟委員會

ジョータ、アー、バルボザ・カルネイロ

「ローマ」私法統一國際協會

ルネ、ダヴィッド

TURKEY

CENAL HUSNU

VENEZUELA

C. E. DE LA MADRIZ

YUGOSLAVIA

Dr. Ivan V. Soubbotich.

ECONOMIC COMMITTEE OF THE LEAGUE OF

NATIONS

J. A. BARBOZA-CARNEIRO

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFIC-

ATION OF PRIVATE LAW AT ROME

René David

ACTE FINAL.

Signée à Genève, le 19 mars 1931

Les Gouvernements de l'ALLEMAGNE, de l'Autriche, de la BELGIQUE, du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DE NORD, du DANEMARK, de la VILLE LIBRE DE DANTZIG, de l'ÉQUATEUR, de l'ESPAGNE de la FINLANDE, de la FRANCE, de la GRÈCE, de la HONGRIE, de l'ITALIE, du JAPON, de la LETTONIE, du LUXEMBOURG, du

MEXIQUE, de MONACO, de la NORVÈGE, des PAYS-BAS, du Pérou, de la POLOGNE, du PORTUGAL, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du VENEZUELA et de la Yougoslavie,

Ayant accepté l'invitation qui leur a été adressée en vertu d'une décision du Conseil de la Société des Nations en date du 14 juin 1929, de prendre part à une Conférence internationale pour l'unification du droit en matière de lettres de change, billets à ordre et chè-

ques (deuxième session),

Ont en conséquence, désigné comme délégués, conseillers techniques et secrétaires :

ALLEMAGNE.

Délégués :

M. Leo QUASSOWSKI,

Conseiller ministériel au Ministère de la Justice du Reich.

Le docteur Erich ABRRECHT,

Conseiller de légation au Ministère des Affaires étrangères du Reich.

Le docteur Erwin PATZOLD,

Conseiller au Tribunal de Schweidnitz.

AUTRICHE.

Délégués :

Le docteur Guido STROBELLE,

Conseiller ministériel au Ministère fédéral de la Justice.

Le docteur Paul HAMMERSCHLAG,¹

Ancien Directeur de l'Institut de Crédit pour le commerce et l'industrie, Vice-Président de la Chambre

de Commerce et d'Industrie à Vienne.

Le docteur Max SOKAL,

Directeur de la Société de Virement et d'Encaissement à Vienne.

¹ M. Hammerschlag a été empêché de prendre part à la Conférence.

BELGIQUE.

Délégués :

Son Excellence le vicomte Prosper POUILLLET,

Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants, Professeur à l'Université de Louvain, Chef de la délégation.

M. J. DE LA VALLEE POUSSIN,

Secrétaire général honoraire du Ministère des Sciences et des Arts.

Le baron Edmond CARON DE WIART,

Directeur de la Société Générale de Belgique.

M. Paul VAN ZEELAND,

Directeur de la Banque Nationale de Belgique.

Secrétaire :

Le docteur François-Xavier SIMONIS,
Industriel.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD,

ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non
Membres séparés de la Société des Nations.

Délégué :

M. H. C. GUTTERIDGE K.C.,

“Fellow of Trinity Hall”, Cambridge.

Conseiller technique :

M. B. J. FOSTER,

“Assistant General Manager of Barclay's Bank Limited,
ed, London.”

DANEMARK.

Délégués :

M. Axel HELPER,

Conseiller ministériel au Ministère du Commerce et de
l'Industrie.

M. Valdemar EIGTVED.

Directeur de la “Privatbanken”, Copenhague.

Secrétaire :

M. F. C. L. NERGAARD-PETERSEN,

Secrétaire au Ministère du Commerce et de l'Indu-

strie.

M. Cai Ebbe EIGTVED,

Docteur en droit.

VILLE LIBRE DE DANTZIG.

Délégués :

Le docteur Józef SUKOWSKI,

Professeur à l'Université de Poznań, Membre de la
Commission de Codification de Pologne, Chef de la
délégation.

M. Richard KEMMUTZ,

Conseiller supérieur de justice à la Cour Suprême de la
Ville libre.

ÉQUATEUR.

Délégué :

Le docteur Alejandro GASTRÚ,

Consul à Genève.

ESPAGNE.

Délégué :

Le professeur Francisco BERNIS,

Secrétaire général du Conseil supérieur bancaire.

Délégué adjoint :

Le docteur Juan Gómez MONTESO,
Chef de section du Corps des juristes du Ministère de
la Justice.

FINLANDE.

Délégué :

M. Filip GRÖNWALL,
Conseiller d'Etat, Membre de la Haute Cour administ-
rative.

FRANCE.

Délégué :

M. Louis Jean PERCEBOU,
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Pa-
ris.

Délégué adjoint :

M. Jacques BOUTERON,
Inspecteur à la Banque de France.

Conseiller technique :

M. Gaston LIBERSAT,
Chef de Bureau au Ministère du Commerce.

GRÈCE.

Délégué :

M. R. RAPHAËL,
Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

Délégué adjoint :

M. A. CONTOMAS,
Premier secrétaire de la Délégation permanente auprès
de la Société des Nations.

HONGRIE.

Délégué :

Le docteur Fugène DE ASZTALOS,
Conseiller ministériel au Ministère de la Justice.

ITALIE.

Délégués :

Son Excellence M. Amedeo GIANNINI,
Conseiller d'Etat, Ministre plénipotentiaire de première
classe, Président de la délégation.

M. Ageo ARCANGELI,

Député, Professeur de droit à l'Université de Rome,
Vice-Président de la délégation.

M. Giulio DIENA,

Professeur de droit à l'Université de Pavie.

M. Isidoro LA LUMIA,

Professeur de droit à l'Université de Milan.

M. Lorenzo MOSSA,

Professeur de droit à l'Université de Pise.

Experts :

M. Augusto WEILLER,

Avocat, Représentant de la Confédération générale bancaire fasciste.

M. Luigi BIAMONTI,

Avocat, Représentant de la Confédération générale fasciste de l'industrie.

M. Antonio NAVARRA,

Avocat, Représentant de la Confédération générale fasciste des commerçants.

M. Giovanni ZAPPALÀ,

Avocat, Chef de division au Ministère des Finances.

M. Giuseppe DE MAJO,

Avocat, Représentant de la Banque d'Italie.

Secrétaire :

M. Giacinto POSCO,

Professeur de droit, Secrétaire au Ministère des Affaires étrangères

JAPON.

Délégués :

Son Excellence M. Nobutaro KAWASHIMA,

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République hellénique.

M. Ukitsu TANAKA,

Juge à la Cour Suprême du Japon.

Délégués adjoints :

M. Riôichi SASAKI,

Secrétaire au Ministère de la Justice.

M. Yoshio ANDÔ,

Secrétaire à l'Ambassade du Japon près le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétistes socialistes.

LETTONIE

Délégué :

Son Excellence M. Jules FEUDMANS,

Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

LUXEMBOURG.

Délégué :

M. Charles VERMAIRE,
Consul à Genève.

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE.

Délégué :
M. Antonio CASTRO-LEAL,
Observateur auprès de la Société des Nations.

MONACO.

Délégué :
M. Conrad E. HENTSCHE,
Consul général de la Principauté à Genève.
Délégué adjoint :
M. Jacques BOUTERON,
Inspecteur à la Banque de France.

NORVÈGE.

Délégué :
M. C. Stub HOLMBOE,
Avocat à la Cour Suprême.
Délégué adjoint :
M. J. T. BROGH,
Secrétaire au Ministère de la Justice.

PAYS-BAS

Délégués :
Le docteur J. KOSTERS,
Conseiller à la Haute Cour de Justice, ancien professeur de l'Université de Groningue, Chef de la délégation.
Le docteur C. D. ASSER,
Avocat à Amsterdam, Président des Tribunaux arbitraux mixtes franco-allemand, gréco-allemand, franco-turc et turco-belge.
Le docteur F. G. SCHEUTMA,
Professeur à l'Université d'Amsterdam.
Le docteur H. A. VAN NIEROP,
Administrateur-Directeur de l' "Amsterdamsche Bank".
M. A. G. DUNLOP,
Directeur de la "Nederlansch-Indische Handelsbank",
Amsterdam.
Secrétaire :
M. Max FRANSSEN,
Docteur en droit.

PÉROU.

Délégué :

Don José Maria BARRERO,

Secrétaire général permanent de la Délégation auprès de la Société des Nations, ancien Chargé d'affaires à Berlin.

POLOGNE.

Délégués :

Le docteur Józef SUZKOWSKI,

Professeur à l'Université de Poznań, Membre de la Commission de Codification de Pologne, Chef de la délégation.

M. Jan NAMPIKIEWICZ,

Professeur à l'Université de Varsovie, Juge au Tribunal arbitral mixte germano-polonais.

PORTUGAL.

Délégué :

Le docteur José CAEIRO DA MATTA,

Recteur de l'Université de Lisbonne, Professeur à la Faculté de droit, Directeur de la Banque de Portugal et Juge suppléant à la Cour permanente de Justice internationale.

ROUMANIE.

Délégués :

Son Excellence M. Constantin ANTONIADÉ,

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de la Société des Nations.

Son Excellence M. Eugène NEOURCEN,

Ministre plénipotentiaire, membre correspondant du Comité économique de la Société des Nations.

SUÈDE.

Délégués :

Son Excellence M. le baron Erik Teodor MARKS VON WÜRTEMBERG,

Président de la Cour d'appel de Stockholm, ancien Ministre des Affaires étrangères, Chef de la délégation.

Son Excellence M. L. Birger EKERBERG,

Ancien Ministre de la Justice, Président de la Commission de législation civile, ancien Conseiller de la Cour Suprême.

Son Excellence M. Knut DANHBERG,

Ancien Ministre de l'Agriculture, Directeur de l'Association des Banques suédoises.

Secrétaire :

M. Eric DE POST,

Secrétaire au Ministère des Affaires étrangères.

SUISSE.

Délégués :

Le docteur Max VISCHER,

Avocat et notaire, Premier secrétaire de l'Association suisse des Banquiers à Bâle.

Le docteur O. HULFEGGER,

Premier secrétaire du Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie à Zurich.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

Délégué :

Le docteur Karel HERMANN-OTAVSKÝ,

Professeur à l'Université de Prague, Président de la Commission de codification du droit commercial au Ministère de la Justice.

Expert et Délégué adjoint :

Le docteur Jan SRB,

Conseiller de section au Ministère de la Justice, Secrétaire général de la Commission pour la codification

du droit civil.

Secrétaire :

Le docteur Henri NOSEK,

Commissaire au Ministère des Affaires étrangères.

TURQUIE.

Délégué :

Son Excellence CEMAL HUSNO bey,

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse, ancien Ministre de l'Instruction publique.

ÉTATS-UNIS DU VENEZUELA.

Délégué :

M. Carlos EDUARDO DE LA MADRIZ,

Consul général à Berne.

YUGOSLAVIE.

Délégué :

Le docteur Berthold EISNER,

Président de chambre à la Cour Suprême de Saraiévo et Directeur au Ministère de la Justice.

Délégué suppléant :

Le docteur Ivan SOUBBOTICH,

Chief de section au Ministère des Affaires étrangères.

* * *

Ont participé à la Conférence à titre d'observateurs :

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

M. Martin Herbert KENNEDY,

Membre du Barreau américain, Membre de l'Association américaine de droit international, Commissaire commercial des Etats-Unis à Londres.

Adjoint :

M. James W. RIDDLBERGER,

du Consulat des Etats-Unis à Genève.

* * *

Ont pris part à la Conférence à titre consultatif :

REPRÉSENTANT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE DE LA

SOCIÉTÉ DES NATIONS :

M. J. A. BARBOZA-CARNEIRO,

Membre correspondant du Comité économique et membre du Comité consultatif économique de la Société des Nations.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE.

M. Albert TROULLIER,

Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Ancien Président de la Société de législation comparée, Vice-président de la Société d'études législatives, Chef de la délégation.

M. Richard SCHMIDT,

“Geheimer Kommerzienrat”, Président de la Chambre de Commerce de Leipzig.

INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ.

M. René DAVID,

Secrétaire général adjoint de l'Institut.

qui se sont réunis à Genève, le 23 février 1931, sous la présidence de M. le Dr. J. LUMBURG, Membre du Conseil d'Etat des Pays-Bas, désigné par le Conseil de la Société des Nations.

M. Ch. Smets, membre de la Section des relations économiques du Secrétariat, a assumé les fonctions de secrétaire général de la Conférence. Il a été assisté de MM. Bernier et Hauswirth membres du Secrétariat de la Société des Nations.

La Conférence a désigné un Comité de rédaction composé de : M. Giannini, *président*, M. Percerou, rapporteur général, M. Ekeberg, M. Quassowski et M. Sułkowski.

M. Joseph Nisot, membre de la Section juridique du Secrétariat, a agi comme conseiller juridique.

A la suite des délibérations consignées aux procès-verbaux des séances, la Conférence a élaboré, avec les protocoles y relatifs, les trois conventions suivantes :

- I. Convention portant loi uniforme sur les chèques ;
 2. Convention destinée à régler certains conflits de lois en matière de chèques ;
 3. Convention relative au droit de timbre en matière de chèques.
- La Conférence a également émis les vœux ci-après :

I.

La Conférence, dans le but d'éviter que soient adoptés des textes de la loi uniforme dans la même langue, qui présentent des divergences de traduction,

émet le vœu que les Etats qui ont la même langue officielle veuillent établir d'un commun accord la traduction officielle de la loi uniforme.

II.

La Conférence émet le vœu que les Hautes Parties contractantes se notifient entre elles les listes des jours fériés légaux et des autres jours où le paiement ne peut être exigé dans leurs pays respectifs.

III.

La Conférence émet également le vœu que les parties à la Convention portant loi uniforme sur les chèques se communiquent entre elles le texte des plus importantes décisions judiciaires intervenues sur leurs territoires respectifs et tombant sous l'application de ladite Convention.

IV.

La Conférence exprime le vœu que les Hautes Parties contractantes étudient la possibilité d'introduire dans leurs législations respectives une disposition interdisant l'usage du mot "chèque" ou son équivalent

dans la langue nationale, dans les titres auxquels ne s'appliquent pas entièrement les dispositions de la Convention portant loi uniforme sur les chèques.

La Conférence signale également l'importance de cette question à l'attention de l'Institut international de Rome pour l'unification du Droit privé.

V.

La Conférence signale au Conseil de la Société des Nations le grand intérêt que présenterait la publication périodique par le Secrétariat de la Société des Nations d'un recueil des lois d'application ainsi que de toute documentation officielle, notamment des décisions rendues par les Cours suprêmes des Hautes Parties contractantes en matière de lettres de change, billets à ordre et chèques.

EN VOI DE QUOI les délégués susmentionnés ont signé le présent Acte final.

FAIT à Genève, le dix-neuf mars mil neuf cent trente et un, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Secrétariat de la Société des Na-

tions. Une copie certifiée conforme sera transmise par les soins du Secrétaire général de la Société à tous les Membres de la Société des Nations et à tous les Etats non membres invités à la Conférence.

